



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 9 OCTOBRE 2017

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
MARCK Christophe, JUPRELLE Isabelle, VENDY Etienne, NORI Enrico,
Echevin(e)s
SOOLS Nicolas, Président du CPAS
DOMBARD André, DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, DENOZ Jean-
Marie, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo, MARTIN Guy, BALTUS Olivier,
GONZALEZ SANZ Ana, PIRARD Claire, SARTINI Gianpiero,
LALLEMAND Grégory, JAMAGNE Marc, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h03.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant la situation scolaire au 30 septembre 2017, à la fin de la séance publique, soit :

15. Enseignement communal - Situation au 30 septembre 2017

Le Conseil marque son accord unanime (15 voix pour sur 15 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

1- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- Courriel 304724 du 5 septembre 2017 de Liège Métropole (Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège asbl nous conviant à une soirée de présentation du Schéma de développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) le 13 septembre 2017 ;
- Courriel 305405 du 19 septembre 2017 de Liège Métropole (Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège asbl nous transmettant le lien afin d'obtenir les documents relatifs au SDALg ;
- Courrier 305455 du 20 septembre 2017 de PUBLIFIN nous transmettant le PV de l'AGEO du 18 juillet dernier ;
- Monsieur le Conseiller Arthur DEGEE informe l'assemblée qu'aucune coupe de bois n'a été vendue lors de la vente du 6 octobre 2017. Une nouvelle séance d'ouverture

des offres aura lieu à la Salle des Mariages de l'Administration communale le 20 octobre prochain.

2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AOÛT 2017

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 28 août 2017, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a d'autre remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 août 2017 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

3- ORDONNANCES DE POLICE - RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES D'URGENCE PAR MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les Ordonnances de police suivantes prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre :

- ORD/CE/SD/464/2017 du 29 août 2017 relative à la réalisation de tirage de câbles ainsi que de la fixation de matériel sur poteau, rue Rys de Mosbeux, 65. Ce chantier durera 2 jours maximum entre le 30 août et le 8 septembre 2017 et sera réalisé par la société ENGIE à la demande de VOO. De la signalisation adéquate sera posée, le chantier aura reçu l'accord préalable du SPW, la vitesse sera limitée à 30 km/h, des feux de signalisation seront utilisés en présence des ouvriers, des panneaux de priorité seront utilisés en l'absence de ceux-ci et le stationnement sera interdit à hauteur des travaux ;
- ORD/SD/CS/465/17 du 29 août 2017 relative à l'organisation des Journées du Patrimoine, place du 11 Novembre du 8 au 10 septembre 2017. Aucune infrastructure ne sera installée sur le parking de la SNCB, le stationnement sera interdit à droite dans le sens vers la N62 et de la signalisation adéquate sera posée ;
- ORD/CE/SD/470/2017 du 30 août 2017 relative au changement de 2 poteaux d'éclairage en bordure centrale, rue Grand'rue, 287 et rue de Verviers, 2 le 4 septembre 2017. Ce chantier sera réalisé par la Société Yvan Paque à la demande du SPW. De la signalisation adéquate sera posée, le chantier aura reçu l'accord préalable du SPW, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la circulation sera alternée et organisée par des signaleurs assistés par un service de police et le stationnement sera interdit à hauteur des travaux ;
- ORD/CS/SD/481/2017 du 6 septembre 2017 relative à un déchargement de meubles, rue de Verviers, 40 le 8 septembre 2017. De la signalisation adéquate sera posée, le stationnement sera interdit à hauteur de l'habitation

- sur une longueur de 25 mètres ;
- ORD/CS/SD/499/2017 du 18 septembre 2017 relative à la réalisation d'un nouveau raccordement, rue sur le Batty, 107/B entre le 20 septembre et le 11 octobre 2017. Ce chantier sera réalisé par la société HYDROGAZ à la demande de la CILE. De la signalisation adéquate sera posée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, des feux de signalisation seront utilisés en présence des ouvriers, des panneaux de priorité seront utilisés en l'absence de ceux-ci, le stationnement sera interdit à hauteur des travaux et passage de la circulation sera maintenu ;
 - ORD/CS/SD/522/2017 du 26 septembre 2017 relative à des travaux de marquage des bandes de stationnement sur la N61 entre le carrefour avec la rue du Pont et le carrefour avec la rue Laurentpré le 27 septembre 2017. Ce chantier est réalisé à la demande du SPW. De la signalisation adéquate sera posée et le stationnement sera interdit à hauteur du chantier ;
 - ORD/CS/SD/537/2017 du 2 octobre 2017 relative au remplacement de raccordement, rue Fica, 14. Ce chantier sera réalisé par la société HYDROGAZ à la demande de la CILE. De la signalisation adéquate sera posée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, des feux de signalisation seront utilisés en présence des ouvriers, des panneaux de priorité seront utilisés en l'absence de ceux-ci, le stationnement sera interdit à hauteur des travaux et passage de la circulation sera maintenu ;
 - ORD/CS/SL/542/2017 du 9 octobre 2017 relative à un déménagement rue Général de Gaulle, 17 le 11 octobre 2017. L'arrêt et le stationnement seront interdits devant l'immeuble le temps du déménagement.

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de ratifier les Ordonnances de police n° 464/2017 et 465/17 du 29 août 2017, n° 470/2017 du 30 août 2017, n° 481/2017 du 6 septembre 2017, n° 499/2017 du 18 septembre 2017, n° 522/2017 du 26 septembre 2017, n° 537/2017 du 2 octobre 2017 et n° 542/2017 du 9 octobre 2017 prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre.

4- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement son article 89 ;

Vu la délibération du 1^{er} août 2017 (303788), parvenue le 4 du même mois, du Conseil de l'Action Sociale arrêtant le compte 2016 ;

Entendu Monsieur Nicolas SOOLS, Président, en son rapport sur la situation des affaires du Centre ;

Considérant que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 4 octobre 2017 sous la référence LEG0216, que le dossier, en sa possession, lui a été re-transmis ce jour ;

Considérant toutefois qu'aucun avis ne nous est parvenu à ce jour ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le compte 2016 du Centre Public d'Action Sociale, tel qu'arrêté par son Conseil en sa séance du 1^{er} août 2017, soit :

Recettes ordinaires :	2.282.536,72 €
Dépenses ordinaires :	2.209.319,96 €
Boni :	73.216,76 €
Recettes extraordinaires :	6.539,20 €
Dépenses extraordinaires :	25.945,76 €
Mali	19.406,56 €

5- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - 1^{ÈRE} MODIFICATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement ses articles 26, 88 & 109 ;

Considérant le budget pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 6 décembre 2016 et approuvé par notre assemblée en séance du 12 décembre 2016 ;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1^{er} août 2017 adoptant la première modification du budget pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant qu'il n'y a pas d'augmentation de la part communale ;

Considérant l'avis émis par le Comité de direction du CPAS le 11 juillet 2017 : " [...] le projet de modification budgétaire [...] tel que présenté répond aux obligations légales en la matière et peut être soumis à la décision du Conseil de l'Action Sociale " ;

Considérant l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 11 juillet 2017 par Monsieur le Directeur financier du CPAS ;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire, émis en date du 14 juillet 2017 ;

Après avoir entendu Monsieur Nicolas SOOLS, Président du C.P.A.S., en ses explications orales sur la modification dudit budget telle qu'arrêtée par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 3 octobre 2017 sous la référence LEG0215 ;

Considérant toutefois qu'aucun avis ne nous est parvenu à ce jour ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver la première modification du budget pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale, arrêtée aux montants suivants :

• Recettes ordinaires	2.449.815,39 €
• Dépenses ordinaires	2.449.815,39 €
• Recettes extraordinaires	20.379,56 €
• Dépenses extraordinaires	20.379,56 €

6- COMPTE DE FIN DE GESTION DE MONSIEUR MARC RENARD, DIRECTEUR FINANCIER, ARRÊTÉ À LA DATE DU 31 AOÛT 2017 - ABSENCE DE LITIGE ET QUITUS DÉFINITIF À ACCORDER

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 27 mars 2017 acceptant la démission de ses fonctions à la date du 31 août 2017 présentée par Monsieur Marc RENARD, Directeur financier et émettant un avis favorable sur la demande de pension de retraite de l'intéressé à dater du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu les articles L1124-45 du CDLD et 81 et suivants du RGCC ;

Vu le compte de fin de gestion dressé, signé et certifié exact à la date du 31 août 2017 par Monsieur Marc RENARD, Directeur financier sortant ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'arrêter aux montants suivants le compte de fin de gestion dressé à la date du 31 août 2017 par Monsieur Marc RENARD, Directeur financier sortant, ayant définitivement cessé ses fonctions à cette date :

Balance des articles budgétaires

Recettes du service ordinaire

- crédits budgétaires 9.262.100,94 €
- droits constatés 4.818.623,47 €

Dépenses du service ordinaire

- crédits budgétaires 9.570.056,52 €
- engagements 6.305.447,59 €
- imputations 6.141.682,96 €

Recettes du service extraordinaire

- crédits budgétaires 5.563.689,63 €
- droits constatés 8.500,00 €

Dépenses du service extraordinaire

- crédits budgétaires 8.666.184,41 €
- engagements 3.283.244,90 €
- imputations 833.386,70 €

Balance des comptes généraux

- Débit 145.190.839,35 €
- Crédit 145.190.839,35 €

Balance des comptes particuliers

- Débit 138.860.952,04 €
- Crédit 140.048.081,53 €
- Solde créditeur 1.187.129,49 €

Considérant dès lors que l'offre économiquement la plus intéressante est celle de BELFIUS ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 9 octobre 2017 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0219 : "*La présente délibération respecte le principe de concurrence et il est choisi l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu à la fois du prix mais aussi des services proposés et compris dans le coût total des emprunts à conclure.*" ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de conclure un contrat d'emprunt pour la somme de 450.000,00 € avec BELFIUS.

8- LIQUIDATION DE L'ASBL MAISON DU TOURISME THERMES & COTEAUX - RÉPARTITION DU SOLDE AU SYNDICAT D'INITIATIVE DE TROOZ

Le Conseil communal,

Vu la création et l'adhésion à la Maison du Tourisme Thermes et Coteaux en date du 21 mai 2002 ;

Attendu la réforme des Maisons du Tourisme et la dissolution de celle des Thermes et Coteaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 septembre 2016 décidant d'adhérer au GREOVA (Groupement Régional Economique Ourthe Vesdre Amblève) ;

Attendu le courrier 305279 du 15 septembre 2017 du liquidateur de l'ASBL Maison du Tourisme des Thermes et Coteaux relatif à la répartition du bonus de liquidation ;

Attendu que ce bonus ne peut être directement reversé aux membres ;

Attendu qu'il convient dès lors de désigner l'entité bénéficiaire de ce bonus ;

Attendu que le Syndicat d'initiative de TROOZ a été reconnu par le CGT et qu'il remplit les mêmes missions que l'ancienne Maison du Tourisme des Thermes et Coteaux ;

Attendu qu'il convient dès lors de le désigner comme bénéficiaire du bonus de liquidation ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 , de désigner le Syndicat d'initiative de TROOZ comme bénéficiaire du bonus de liquidation de la Maison du Tourisme des Thermes et Coteaux. Celui-ci recevra 15/80^{ème} du bonus.

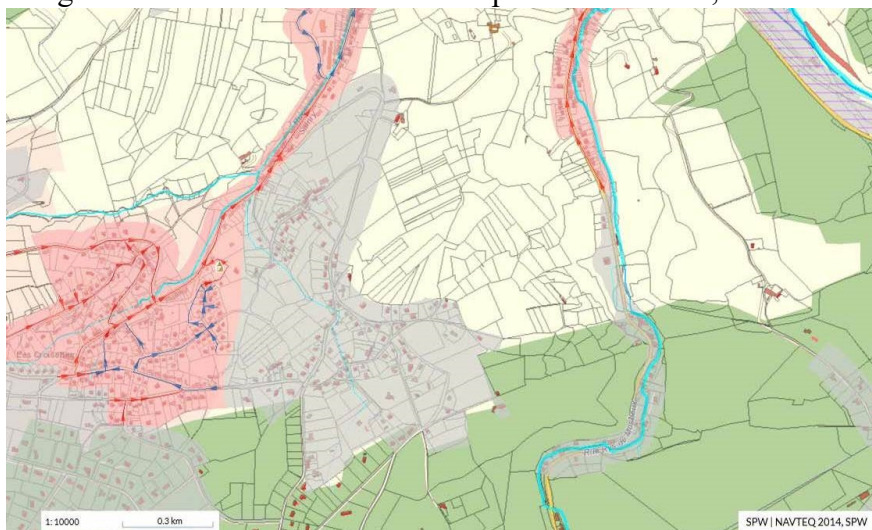
9- TROOZ - PERY - PASH DE LA VESDRE - DEMANDE DE MODIFICATION DU REGIME D'ASSAINISSEMENT - DOSSIER 75.0.01.001

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 2 mai 2016 du Collège communal décidant notamment de marquer son accord sur la proposition de modification du régime d'assainissement d'une partie du versant de PÉRY, proposition faite par l'AIDE et de permettre à l'AIDE de

poursuivre les démarches nécessaires à la modification du régime d'assainissement autonome en régime d'assainissement collectif auprès de la SPGE ;

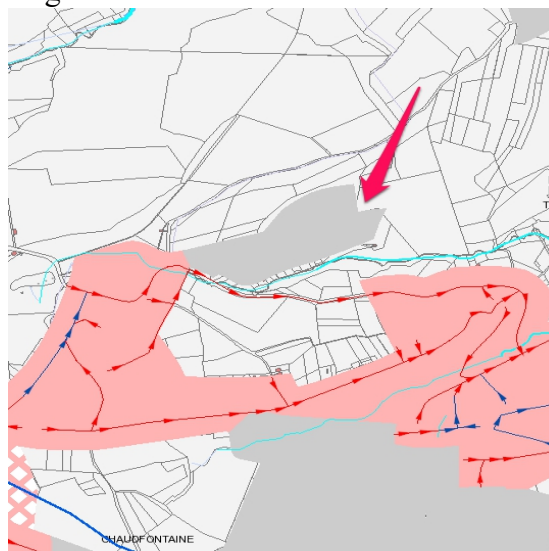


Considérant que ces décisions doivent être confirmées par le Conseil communal ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de confirmer l'accord du Collège communal du 2 mai 2016 (dossier 75.0.01.001) sur la proposition de modification du régime d'assainissement d'une partie du versant de PÉRY, proposition faite par l'AIDE en vue de lui permettre la poursuite des démarches nécessaires à la modification du régime d'assainissement autonome en régime d'assainissement collectif auprès de la SPGE.

10- TROOZ - CLOS BOIS LEMOINE - REMPLACEMENT DE LA STATION D'EPURATION RUE BOIS LEMOINE - PROJET 20170029 -

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la Commune est chargée de l'entretien et du fonctionnement de la station d'épuration du Clos Bois Lemoine ;
Attendu que ce Clos figure au PASH en zone d'assainissement autonome ;



Considérant l'intention de transférer dans le futur, la gestion de cette station à l'AIDE ;

Considérant l'opportunité, dans le cadre de ce projet, d'envisager l'assainissement collectif des eaux usées du Clos Bois Lemoine ;

Par ces motifs ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de proposer à la SPGE la modification du régime d'assainissement du Clos Bois Lemoine de zone d'assainissement autonome en zone d'assainissement collectif.

11- RÉFECTION DE LA RUE AU THIER (PHASE 2) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le Conseil communal,

Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter ce présent point à une séance ultérieure.

12- RÉFECTION DE LA RUE GRIHANSTER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le Conseil communal,

Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter ce présent point à une séance ultérieure.

13- RÉFECTION DE LA PLACE DE FORET-VILLAGE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le Conseil communal,

Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à une séance ultérieure.

15- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1977 portant coordination des lois sur l'enseignement

maternel et primaire ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du Personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant qu'il y a 200 élèves inscrits dans le groupe scolaire I et 234 élèves inscrits dans le groupe scolaire II, à la date du 30 septembre 2017 ;

Vu les Circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire subventionné pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Attendu que cette organisation entraîne la mise en disponibilité d'une maîtresse spéciale de secondes langues à raison de douze périodes hebdomadaires, d'une maîtresse spéciale de religion catholique à raison de huit périodes et d'une institutrice maternelle à raison de treize périodes ;

Considérant que le dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) a été reconduit pour l'année scolaire 2017-2018 dans le groupe scolaire I, l'implantation scolaire de FRAIPONT bénéficiant ainsi de vingt-quatre périodes pour l'organisation d'une telle classe pour l'année scolaire en cours ;

Considérant qu'il convient d'organiser, dans les deux groupes scolaires, quinze classes primaires à horaire complet dont deux sont mises en œuvre grâce respectivement à dix et cinq périodes à charge du Pouvoir Organisateur chacune ;

Considérant qu'après avoir prélevé ces périodes du solde total, il reste soixante-huit périodes qui servent à assurer un poste d'instituteur primaire chargé de la gestion des « cyberclasses » à raison de vingt périodes, un poste d'instituteur primaire à concurrence de vingt-quatre périodes (aide) et un à raison de vingt-quatre périodes (classe DASPA) ;

Considérant que deux institutrices primaires bénéficient d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental, à raison d'un cinquième temps ;

Considérant qu'une institutrice primaire bénéficie d'un congé pour interruption partielle irréversible de la carrière professionnelle, à raison d'un cinquième temps ;

Considérant qu'une institutrice maternelle bénéficie d'un congé pour prestations réduites pour convenances personnelles, à mi-temps ;

Après avoir entendu le rapport de Madame l'Echevine JUPRELLE ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, l'organisation de l'enseignement communal subventionné pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

- Deux emplois de directeurs d'école sans tenue de classe.
- Treize emplois d'instituteur(trice)s primaires à titre définitif à horaire complet (dont un en remplacement d'un directeur d'école en congé pour mission pédagogique, un prestant dix-huit périodes d'instituteur(trice) primaire et six périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement, un en charge de la cyberclasse à raison de vingt périodes et désigné dans quatre périodes vacantes suite au congé pour interruption partielle irréversible de la carrière professionnelle d'un autre membre du personnel).
- Deux emplois d'instituteur(trice)s primaires à titre définitif à horaire complet en congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental à raison de quatre périodes.

- Un emploi d'instituteur(trice) primaire à titre définitif à horaire complet en congé pour interruption partielle irréversible de la carrière professionnelle.
- Un emploi d'instituteur(trice) primaire à titre définitif à mi-temps.
- Un emploi d'instituteur(trice) primaire à titre temporaire à horaire complet, dans le DASPA.
- Un emploi d'instituteur(trice) primaire à titre temporaire à horaire complet (en remplacement d'un agent désigné en remplacement d'un directeur d'école en congé de maladie).
- Deux emplois d'instituteur(trice)s primaires à titre temporaire à raison respectivement de sept et quatorze périodes, dans des emplois vacants.
- Trois emplois d'instituteur(trice)s primaires à raison respectivement de dix, cinq et une périodes à titre temporaire, à charge du P.O.
- Un emploi d'instituteur(trice) primaire à titre temporaire à raison de huit périodes, dans le cadre de l'encadrement différencié.
- Deux emplois d'instituteur(trice) primaire à titre temporaire à raison de quatre périodes, en remplacement de deux instituteur(trice)s primaires en congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental à raison d'un cinquième temps.
- Quinze périodes de prestation de maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire, dans le cadre du cours obligatoire.
- Neuf périodes de prestation de maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire.
- Neuf périodes de prestation de maîtresse spéciale de religion catholique à titre définitif.
- Cinq périodes de prestation d'une maîtresse spéciale de religion islamique à titre temporaire.
- Trois périodes de prestation de maîtresse spéciale de religion protestante à titre définitif.
- Quatorze périodes de prestation de maîtresse spéciale d'éducation physique à titre définitif.
- Seize périodes de prestation de maîtresse spéciale d'éducation physique à titre temporaire.
- Quatre périodes de maîtresse de psychomotricité à titre définitif.
- Seize périodes de maîtresses de psychomotricité en qualité d'APE.
- Deux périodes de maître(sse) spécial(e) de langue néerlandaise à titre définitif.
- Dix périodes de maître(sse) spécial(e) de langue anglaise à titre définitif.
- Dix emplois (et non classes) d'institutrices maternelles à temps plein (à titre définitif), dont une en congé pour prestations réduites pour convenances personnelles, à mi-temps.
- Un emploi d'institutrice maternelle à titre définitif à horaire complet, en disponibilité, réaffectée à titre temporaire en remplacement d'un agent en congé pour prestations réduites pour convenances personnelles, à mi-temps.
- Un emploi d'institutrice maternelle APE à mi-temps.

SÉANCE À HUIS-CLOS

14- ASBL COUDMAIN - AVENANT À LA CONVENTION DE STAGE DE MADAME DANIELLE HUMBLET

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de favoriser l'insertion de personnes précarisées dans le monde du travail ;

Considérant que pour ce faire les "EFT" (Entreprises de Formation par le Travail) sont particulièrement efficaces ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une formation en alternance en collaboration avec l'EFT " Le Coudmain " ;

Vu les délibérations du Collège communal des 1^{er} juillet, 2, 9 et 30 septembre 2013 relatives à la mise en place de cette formation ;

Vu sa délibération du 24 février 2014 approuvant la convention cadre de stage en entreprise avec l'EFT " Le Coudmain ", telle que modifiée le 26 mai 2014 ;

Vu le courriel 305406 du 22 juin 2017 de l'EFT " Le Coudmain " contenant l'avenant d'une stagiaire au sein du Service environnement ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'autoriser Madame Danielle HUMBLET, née le 18 octobre 1966 à OUGREE, à effectuer un stage d'acculturation (maximum 160 heures) et d'expérimentation (maximum 520 heures) à l'Administration communale de TROOZ. Ce stage a eu lieu du 20 juin 2017 au 7 juillet 2017 et du 31 juillet 2017 au 4 août 2017 du lundi au jeudi de 7h45 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 et le vendredi de 7h45 à 12h45 dans le cadre de sa formation en alternance à l'EFT " Le Coudmain ".

Les travaux réalisés concernaient l'entretien des voiries et des espaces verts. Ils seront supervisés par Monsieur Olivier GASPARD et évalués une fois par mois.

Monsieur le Président clôt la séance à 20h52.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN